

AVIS DE VIGILANCE – PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES (PCR)

Mardi 23 juillet 2024

Petits coléoptères des ruches dans les MRC de l'Érable et du Haut-Saint-Laurent en juillet

Deux cas de PCR ont été confirmés dans les ruchers de deux entreprises commerciales différentes en juillet.

- Le premier dans un rucher d'une entreprise commerciale positive depuis 2022. Quelques insectes adultes (dans les pièges de quelques ruches) et des larves (dans une ruche) ont été découverts dans la MRC de l'Érable, au Centre-du-Québec, sur un site de pollinisation des canneberges lors d'une inspection de suivi dédié aux entreprises positives. Les larves étaient majoritairement au fond d'un nourrisseur-cadre et sur les cadres de miel. Des mesures ont rapidement été mises en place sur ce site afin de rétablir la situation. La collaboration de l'entreprise avec le MAPAQ est excellente.
- Le deuxième cas a été découvert dans une entreprise commerciale ayant déjà été confirmée positive en 2021 dans un rucher de la MRC Les Jardins de Napierville. Le rucher et l'entreprise avaient retrouvé un statut négatif par la suite. Dans le cas actuel, la suspicion de PCR a été déclarée volontairement par l'entreprise et confirmée par la suite dans un rucher de la MRC du Haut-Saint-Laurent en Montérégie. L'entreprise n'effectue pas de pollinisation commerciale et le rucher est utilisé à des fins de production de miel. Le rucher est situé dans une région frontalière avec les États-Unis, région considérée à haut risque d'incursion naturelle par le PCR en Montérégie-Ouest.

Le MAPAQ demande à tous les apiculteurs ayant (sites permanents) ou ayant eu (sites temporaires de pollinisation) des ruchers dans les MRC Arthabaska, L'Érable, Bécancour, Drummond et Haut-Saint-Laurent de **poser des pièges à PCR dans toutes leurs ruches**.

- Le MAPAQ a communiqué aux apiculteurs concernés les mesures de contrôle à mettre en place dans les ruchers.
- Le MAPAQ met en œuvre la surveillance nécessaire pour réduire les risques que les PCR se disséminent dans les autres ruchers des secteurs.
- Cette année, toutes les MRC dans lesquelles des cas de PCR ont été confirmés en 2022 et en 2023 ainsi que les MRC le long des frontières avec les États-Unis feront l'objet d'une surveillance active aléatoire du PCR par le MAPAQ.

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles sur le [site web du MAPAQ](#).

N'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 1 844 ANIMAUX ou par courriel : abeille@mapaq.gouv.qc.ca.

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec.

Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ (1 844 ANIMAUX ou abeille@mapaq.gouv.qc.ca).

APICOLE	D ^{re} Julie Ferland	Julie.ferland2@mapaq.gouv.qc.ca
AVIAIRE	D ^r Antony Bastien	Antony.bastien@mapaq.gouv.qc.ca
BOVIN	D ^{re} Marie-Eve Brochu-Morin	Marie-eve.morin@mapaq.gouv.qc.ca
ÉQUIN	D ^r Martin Rondeau	Martin.rondeau@mapaq.gouv.qc.ca
PETITS RUMINANTS	D ^{re} Roxann Hart	Roxann.hart@mapaq.gouv.qc.ca
PISCICOLE	D ^{re} Gabrielle Claing	Gabrielle.claing@mapaq.gouv.qc.ca
PORCIN	D ^{re} Claudia Gagné-Fortin	Claudia.gagne-fortin@mapaq.gouv.qc.ca

RAIZO
**RÉSEAU D'ALERTE
ET D'INFORMATION
ZOOSANITAIRE**

En tout temps, communiquez avec le **1-844-ANIMAUX** pour être dirigé vers la bonne personne ou pour signaler une urgence.

Consultez les pages web de chacun des réseaux pour connaître les coordonnées complètes des responsables à www.mapaq.gouv.qc.ca/RAIZO